

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2024.98

Le Maire de la Commune de Malafretaz

Vu le code de la route, notamment ses articles R44 et R225

Vu le code des collectivités territoriales, ses articles L2212-1 et L2213-2

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 sollicitée par SOBECA – ZA Saint Pierre – 01240 LENT

Considérant que les travaux d'entretien et de maintenance sur le réseau d'Eclairage Public pour le compte du SIEA, pour l'année 2025, nécessitent de réglementer la circulation lors des interventions

A R R E T E

=====

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée suite au rétrécissement de la chaussée permettant de réaliser des chantiers mobiles de travaux et d'entretien sur le réseau d'éclairage public pour l'ensemble du territoire communal.
La réglementation de la circulation sera signalée par apposition de panneaux.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable durant l'année 2025.

Article 3 : La circulation sera rétablie tous les soirs sauf nécessité de chantier.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : La signalisation du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise Sobeca chargée des travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Entreprise Sobeca à LENT, chargée des travaux
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 22 novembre 2024

Le Maire délégué,

Jérôme CHAVANEL,

